

# **RESOLUTION DU PERSONNEL FRANCK MULLER**

**Assemblée générale du 23 juin 2009**

Réunis en assemblée générale le 23 juin 2009, nous, le personnel de Franck Muller, contestons les licenciements intervenus depuis le début d'année.

Nous constatons que l'entreprise Franck Muller a violé la procédure de consultation en matière de licenciement collectif et a violé, à plusieurs reprises, le droit du travail.

Nous constatons également que Franck Muller n'a en aucun moment négocié avec le syndicat Unia ni avec des représentants des travailleurs un plan social digne de ce nom.

De ce fait, nous nous engageons à entreprendre toute mesure nécessaire et mandatons le syndicat Unia dans la mise en œuvre des actions qui ont pour but :

- **d'éviter des licenciements**, notamment par des mesures de chômage partiel, de préretraite ou de reclassement interne ;
- **de défendre nos droits par la voie juridique ;**
- **d'ouvrir des véritables négociations pour un plan social** comprenant notamment :
  - Une indemnité de licenciement basée sur l'ancienneté dans l'entreprise (minimum d'un mois pour la première année d'ancienneté, puis un demi-mois par année d'ancienneté supplémentaire.) ;
  - Une majoration de 10% par enfant à charge
  - Une majoration de 20% pour les personnes âgées de plus de 60 ans.

Nous appelons également les autorités cantonales à tout entreprendre pour que les intérêts des travailleurs soient défendus.